



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté N°2026-DCL-BICB-553

portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) en formation plénière

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-246 du 27 avril 2026 portant détermination du nombre de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale et répartition des sièges entre les différents collèges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-447 du 28 mai 2026 fixant la liste des différents collèges et les modalités de dépôt des listes de candidatures et d'élection des représentants de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-43 du CGCT, au terme duquel lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le représentant de l'Etat en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges des maires, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes et de communes ;

Vu la liste unique déposée par l'association des maires et présidents de communautés de Vendée dans le délai imparti ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 19 juin 2026 désignant un représentant titulaire supplémentaire en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-246 du 27 avril 2026 ;

Considérant que l'élection des autres représentants du conseil départemental et du conseil régional n'interviendra qu'à l'issue des prochaines échéances électorales les concernant, en application des dispositions du 10^e alinéa de l'article L.5211-43 du CGCT ;

Arrête

Article 1 : La composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de la Vendée, en formation plénière, est établie ainsi qu'il suit pour les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes et de communes :

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Collège n°1 : communes

Communes dont la population totale est inférieure à la moyenne communale du département
(10 sièges à pourvoir – 15 candidats par liste déposée)

- 1- Monsieur Laurent HUGER, maire de L'Aiguillon-la-Presqu'île
- 2- Monsieur Martial MILLET, maire de Faymoreau
- 3- Monsieur Michel CHADENEAU, maire de La Boissière-des-Landes
- 4- Monsieur Guy PLISSONNEAU, maire de La Gënëtouze
- 5- Monsieur Vincent JULES, maire de Mareuil-sur-Lay-Dissais
- 6- Madame Brigitte HYBERT, maire de Moutiers-sur-le-Lay
- 7- Monsieur Hervé BESSONNET, maire de Notre-Dame-de-Riez
- 8- Monsieur Guy AIRIAU, maire de Saint-Etienne-du-Bois
- 9- Monsieur Joseph-Marie ALLETRU, maire de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine
- 10- Madame Roseline PHILIPART, maire de Vendrennes

Lorsque le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au 1^{er} candidat non élu figurant sur la même liste, dans l'ordre suivant :

- 1- Monsieur Jean FERRAND, maire de Champ-Saint-Père
- 2- Monsieur Jean-Pierre RATOUIT, maire de L'Oie
- 3- Monsieur Christian AIME, maire de Moutiers-les-Mauxfaits
- 4- Monsieur Jean-Philippe BIDEAU, maire de Notre-Dame-de-Monts
- 5- Monsieur Laurent DUPAS, maire des Velluire-sur-Vendée

Cinq communes les plus peuplées du département (5 sièges à pourvoir – 8 candidats par liste déposée)

- 1- Monsieur Sébastien LE LANNIC, adjoint au maire de Challans
- 2- Monsieur Romain BOSSIS, maire de La Roche-sur-Yon
- 3- Monsieur Christophe HOGARD, maire des Herbiers
- 4- Monsieur Nicolas CHENECHAUD, maire des Sables-d'Olonne
- 5- Monsieur Florent LIMOUZIN, maire de Montaigu-Vendée

Lorsque le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au 1^{er} candidat non élu figurant sur la même liste, dans l'ordre suivant :

- 1- Monsieur Stéphane VIOLLEAU, adjoint au maire de Challans

2- Madame Martine CHANTECAILLE, adjointe au maire de La Roche-sur-Yon

3- Madame Camille GENUYT, adjointe au maire des Sables-d'Olonne

Autres communes

(9 sièges à pourvoir – 14 candidats par liste déposée)

1- Monsieur Franck ROY, maire d'Aizenay

2- Madame Camille FONTAINE, maire de Benet

3- Monsieur Franck GRAVELEAU, maire de Chavagnes-en-Paillers

4- Monsieur Aurélien DOUILLARD, maire de La Chaize-le-Vicomte

5- Madame Anne BIZON, maire du Boupère

6- Monsieur Jean-René THOMAS, maire de Luçon

7- Madame Béatrice CLAVIER, adjointe au maire de Montréverd

8- Monsieur Philippe MASSE, maire de Mortagne-sur-Sèvre

9- Monsieur Clément PLAULT, maire de Rives-de-l'Yon

Lorsque le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au 1^{er} candidat non élu figurant sur la même liste, dans l'ordre suivant :

1- Monsieur Claude DURAND, adjoint à la maire de Cugand-La Bernardière

2- Madame Caroline GILBERT, maire d'Essarts-en-Bocages

3- Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT, maire des Achards

4- Monsieur Patrick MANDIN, maire de Mouchamps

5- Monsieur Jean-Luc GAUTRON, maire de Saint-Fulgent

Collège n°2 : établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

(14 sièges à pourvoir – 21 candidats par liste déposée)

1- Monsieur Guy-Pierre SACHOT, vice-président de la communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon agglomération

2- Monsieur Jean-Marc BEYRAND, président de la communauté de communes Océan Marais de Monts

3- Monsieur Nicolas VANNIER, président de la communauté de communes Sud Vendée Littoral

4- Monsieur Eric SAUTREAU, vice-président de la communauté de communes Sud Vendée Littoral

5- Monsieur Michel PAILLUSSON, président de la communauté de communes du Pays des Achards

6- Monsieur Christian CHATELLIER, président de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

- 7- Monsieur Alexandre HUVET, président de la communauté de communes Challans-Gois communauté
- 8- Madame Isabelle MOINET, présidente de la communauté de communes du Pays de Chantonnay
- 9- Monsieur Maxence DE RUGY, président de la communauté de communes Vendée Grand Littoral
- 10- Monsieur Stéphane GUILLON, président de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise
- 11- Monsieur Ludovic HOCBON, président de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée
- 12- Monsieur Jacky DALLEY, président de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts
- 13- Monsieur Antoine CHEREAU, président de la communauté d'agglomération terres de Montaigu
- 14- Monsieur François BLANCHET, président de la communauté d'agglomération du Pays de saint-Gilles-Croix-de-Vie agglomération

Lorsque le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au 1^{er} candidat non élu figurant sur la même liste, dans l'ordre suivant :

- 1- Monsieur Jean-Daniel MENARD, vice-président de la communauté de communes du Pays de Mortagne
- 2- Monsieur Gérard TENAUD, vice-président de la communauté de communes de Vie et Boulogne
- 3- Monsieur Donatien CHEREAU, vice président de la communauté d'agglomération Les Sables-d'Olonne agglomération
- 4- Madame Bénédicte GARDIN, vice-présidente de la communauté de communes du Pays des Herbiers
- 5- Monsieur Yves-Marie BOUCHET, vice-président de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée
- 6- Madame Bérangère SOULARD, présidente de la communauté de communes du Pays de Pouzauges
- 7- Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET, présidente de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier

Collège n°3 : syndicats mixtes et syndicats de communes
(2 sièges à pourvoir – 3 candidats par liste déposée)

- 1- Monsieur Jean-François PEROCHEAU, vice-président de Vendée Eau
- 2- Monsieur Laurent FAVREAU, président du SyDEV

Lorsque le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au 1^{er} candidat non élu figurant sur la même liste :

- 1- Monsieur Damien GRASSET, président de TRIVALIS

Article 2 : La composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de la Vendée pour ce qui concerne les représentants du conseil départemental et du conseil régional demeure inchangée et est établie ainsi qu'il suit :

Collège n°4 : conseil départemental

- 1- Monsieur Alain LEBOEUF, président du conseil départemental
- 2- Monsieur Valentin JOSSE, vice-président du conseil départemental
- 3- Monsieur Guillaume JEAN, vice-président du conseil départemental
- 4- Madame Isabelle RIVIERE, vice-présidente du conseil départemental
- 5- Monsieur Noël FAUCHER, vice-président du conseil départemental

Lorsque le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandant restant à courir au 1^{er} candidat non élu figurant sur la même liste, dans l'ordre suivant :

- 1- Monsieur Arnaud CHARPENTIER, vice-président du conseil départemental
- 2- Madame Florence PINEAU, vice-président du conseil départemental

Collège n°5 : conseil régional

- 1- Madame Michelle BRUNET, conseillère régionale
- 2- Madame Anne-Sophie FAGOT, conseillère régionale

Lorsque le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandant restant à courir au 1^{er} candidat non élu figurant sur la même liste, dans l'ordre suivant :

- 1- Madame Yveline THIBAUD, conseillère régionale

Article 3 : L'arrêté n°2025-DCL-BICB-449 du 1^{er} juillet 2025 modifiant l'arrêté n°2025-DCL-BICB-352 du 19 mai 2025 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation plénière est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

06 JUIL. 2026

Le préfet,

Eric FREYSSELINARD

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

